

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

Cabinet GUEGUEN AVOCATS

100 rue du Leinster
44240 La chapelle-sur-Erdre

V/REF : 06.00363/AB/GLB/EJ
N/REF : 83 B 40007 / 2012-A-521

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 06/02/2012,

P.V. d'assemblée du 14/12/2011
- Augmentation de capital
- Mise à jour des articles 6 - 7 et 8 des statuts.

Statuts mis à jour

Concernant la société

A.L.G.
Société à responsabilité limitée
Bel Air
29420 Plouénan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-521 le 06/02/2012

R.C.S. BREST 326 519 253 (83 B 40007)

Fait à BREST le 06/02/2012,

LE GREFFIER



EANE

VALE

LEAL

A.L.G.
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : Lieudit "Bel Air" - 29420 PLOUENAN
326 519 253 RCS BREST

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2011

L'An Deux Mil Onze,
Le quatorze décembre,
A 17 heures 30,

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE M
Le 05/01/2012 Bordereau n°2012/13 Case n°1
L'agent : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administrative des finances publiques



Les associés de la société A.L.G., société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 2 000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Lieudit "Bel Air" - 29420 PLOUENAN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société AJA, propriétaire de 1 999 parts sociales,
Représentée par son Gérant, Monsieur Erwan ABOMNES,

- Monsieur Erwan ABOMNES, propriétaire de 1 part sociale,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erwan ABOMNES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 6 000 euros par l'émission de 300 parts sociales nouvelles de 20 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

EA

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 40 000 euros, divisé en 2 000 parts de 20 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 6 000 euros, et de le porter ainsi à 46 000 euros par la création de 300 parts nouvelles de 20 euros chacune, émises au prix global de 24 365 euros, soit 6 000 euros de valeur nominale et 18 365 euros de prime d'émission, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la société AJA.

La société AJA a libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détenait sur la Société.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 300 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par la société AJA, à concurrence de 300 parts sociales,
- que la société AJA a libéré le montant de sa souscription à concurrence de 24 365 euros, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 24 365 euros, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS – HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Il a été fait à la Société les apports suivants :

EA

- 1°) Lors de la constitution de la Société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 200 000 F, soit ci 30 489,80 €.
- 2°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 28 septembre 2001, le capital social a été augmenté de la somme de 1 520,20 €, par incorporation de pareille somme prélevée sur les réserves ci 1 510,20 €, soit ensemble TRENTE DEUX MILLE EUROS.
- 3°) Lors de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2006, le capital social a été porté à 40 000 € par l'élévation de la valeur nominale de la part sociale de 16 à 20 € par prélèvement de la somme de 8 000 € sur le compte « Autres réserves ».
- 4°) Lors de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 décembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 6 000 € par l'émission de 300 parts sociales nouvelles de 20 euros chacune, en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, pour être porté de 40 000 euros à 46 000 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **QUARANTE SIX MILLE EUROS (46 000 €)**.

Il est divisé en deux mille (2 300) parts sociales de même catégorie de vingt euros (20 €) chacune, intégralement libérées et de même catégorie, numérotées de 1 à 2 300.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- SARL AJA 2 299 parts sociales
numérotées de 1 à 1 999 et de 2 001 à 2 300
- Monsieur Erwan ABOMNES 1 part sociale
numérotée 2 000
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 300 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

EA

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Le Gérant associé

Monsieur Erwan ABOMNES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'A' followed by a long horizontal stroke.

L'associée

AJA

Monsieur Erwan ABOMNES

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'E' and 'A' followed by a long horizontal stroke.